



## Délibération No. 06-2023

### Budget annexe « Ciné-Lisa » - Budget primitif 2023

#### Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 30 mars 2023

étaient présents

##### au titre de l'État

- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

##### au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

##### au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint
- . M. Gérard Desaphy, Conseiller

##### Représentants du personnel

- . M. Jean-Philippe Martin

##### Personnalité Qualifiée

- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

##### Avait donné pouvoir

- . Mme Martine Pinville, Conseillère de la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . Mme Cerise Jouinot, représentante du personnel avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin

##### Etaients excusés

- . M. Gaétan Le Dorze, représentant Martine Clavel, Préfecture de la Charente
- . M. Jean François Dauré, Vice-président, Département de la Charente
- . Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée
- . M. Jean Pierre Pagola, Comptable Public, Pairie Départementale de la Charente

##### Ont également participé à ce conseil

- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . Mme Nathalie Leuret, sous directrice création et diffusion, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image ville d'Angoulême
- . M. Thomas Schnabel, directeur culture, Grand Angoulême

##### Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Charline Claveau, Vice-présidente Région nouvelle Aquitaine en charge de la culture
- . M. Frédéric Vilcocq Conseiller culture, Cabinet du Président, Région nouvelle Aquitaine

présents : 6

pouvoir : 2

votants : 8 (sur 13 membres)

# la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

## Délibération No 06-2023

### Budget annexe « Ciné-Lisa » - Budget primitif 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu la délibération n°16-2015 actant la création d'un budget annexe lors du Conseil d'administration de la Cité le 25 juin 2015.

#### Exposé des motifs :

La Cité perçoit du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des affaires culturelles) des subventions annuelles fléchées à l'enseignement de spécialité L3 cinéma assuré par le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA).

A l'aide de ces financements la Cité prend en charge directement les dépenses engagées par le LISA ou procède aux remboursements des frais engagés par l'établissement scolaire dans le cadre d'une opération spécifique intitulée « Ciné-Lisa ».

La Cité en tant que porteur de projet assure, de manière autonome, la gestion des fonds perçus et le contrôle des dépenses réalisées.

Au regard des éléments indiqués ci-dessus les écritures comptables qui concernent cette activité sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement dans un budget annexe intitulé « Ciné-Lisa ». Etant donné la création de ce budget au cours de l'exercice 2015, l'année 2023 constituera donc la neuvième année de fonctionnement de cette opération.

Conformément au vote du compte administratif 2022 le budget primitif du budget annexe pour l'année 2023 est présenté, au même titre que le budget principal, avec une reprise des résultats soit un montant de 996.47 € inscrit au chapitre 002 « Excédent antérieur reporté ».

Les dépenses et les recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif s'élèvent à 14 196.47 € pour l'année 2023 soit dans le détail la répartition suivante :

- Charges à caractère général soit 6 696.47 € au chapitre 011, elles concernent notamment les dépenses liées aux participations des élèves à divers festivals, aux locations et aux projections de films, à la rémunération de prestataires extérieurs sur facture dans le cadre d'interventions ponctuelles.
- Charges de personnel soit 7 500 € au chapitre 012, elles concernent notamment la rémunération en salaires (contrats CDD) de spécialistes qui interviennent au cours des rencontres cinématographiques dédiées aux élèves du cursus.
- Subventions d'exploitation soit 13 200 € au chapitre 74, cette recette correspond aux aides allouées par l'Etat pour le soutien des actions menées en faveur des lycéens.
- Excédent de fonctionnement reporté soit 996.47 € au chapitre 002.

La section de fonctionnement ainsi construite présente un solde en équilibre.

#### SECTION FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE :

<b>DEPENSES*</b>		<b>Propositions nouvelles</b>
<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	
011	Charges à caractère général	6 696 €
012	Charges de personnel	7 500 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>14 196 €</b>

<b>RECETTES*</b>		<b>Propositions nouvelles</b>
<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	
002	Excédent antérieur reporté	996 €
74	Subventions d'exploitation	13 200 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>14 196 €</b>

\* chiffres arrondis

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- d'adopter le budget primitif du budget annexe pour l'année 2023 tel que présenté dans cette délibération.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité